

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Sandra Borgeaud*

*Date de dépôt : 23 août 2008  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Abri pour animaux**

Le service cantonal vétérinaire exige que tout animal ait un abri.

Pour exemple, la grippe aviaire : les poules doivent être dans un abri couvert avec les normes exigées.

*Ma question est la suivante :*

*Pourquoi accepte-t-on facilement à Genève des ruches sur un terrain agricole privé, alors que l'on refuse, sur ce même terrain, des abris en dur pour animaux agricoles, tels que vaches, moutons, chèvres, poules, etc. ainsi qu'un abri en dur pour stocker et abriter l'alimentation des animaux ?*